

Réunion ECTS ENSAD du 25 janvier 2006
Sciences Humaines
Catherine Graindorge

Notice sur les *European Credits Transfert System (ECTS)* ou *Système Européen de Transfert et d'Accumulation de Crédits*

La déclaration de Bologne vise la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur.

Sa mise en œuvre exige un engagement considérable en mettant en place des unités d'enseignements remplacées par des unités de valeur (UV). Chaque unité d'enseignement reçoit un certain nombre de crédits.

Une année d'études correspond à 60 crédits, un semestre à 30 crédits, le premier cycle d'études (années 1-3) à 120 crédits, le second (années 4-5) à 120 crédits.

Une échelle de notation est définie par l'établissement. Elle doit être explicitée (par ex., une moyenne de 10 pour l'obtention des ECTS).

La mise en place des ECTS et les modalités contractuelles de rattrapage des crédits concernent l'enseignant et l'établissement. Elles doivent figurer dans les brochures « règlement intérieur », « régime des études » (comprenant des cours avec les fiches de contenus de cours et le « contrat d'études » pour les étudiants « entrants » et « soignés »), « convention de stage » obligatoire (année 4) et dans le formulaire « supplément au diplôme » : document joint au diplôme de l'ENSAD qui vise à améliorer la « transparence » internationale et à faciliter la reconnaissance académique des qualifications. Ce document décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accordées par la personne désignée par le diplôme de l'ENSAD. Ce supplément au diplôme permet un accès plus facile à l'enseignement et/ou à la poursuite d'études à l'étranger.

Chaque établissement utilisant l'ECTS nomme un coordonnateur ECTS institutionnel ECTS et pour chaque unité d'enseignement un coordonnateur ECTS enseignant. Ces coordonnateurs doivent s'appliquer à gérer les modalités académiques de l'ECTS.

Une grille pédagogique qui indique le nombre d'ECTS affectés à chaque unité d'enseignement sera proposée prochainement. Cette nouvelle grille est l'occasion de promouvoir la diversité des pratiques pédagogiques de l'ENSAD. Elle ne vise pas à unifier les objectifs pédagogiques, ni les contenus des études. Le système des crédits ECTS n'entraîne aucune équivalence ou des conditions d'entrée à l'ENSAD.

On affecte les crédits ECTS aux unités de cours sur une base dite « descendante ». Le point de départ est la structure du programme et le schéma normal des cours qu'un étudiant devra suivre sur une année d'études pour réussir dans les temps impartis. L'affectation de crédits sur une base « ascendante » constitue, en revanche, une procédure à laquelle risque d'entraîner un total de plus de 60 crédits pour l'année envisagée et de rendre ainsi le processus extrêmement compliqué.

L'attribution d'un nombre de crédits ECTS à une unité d'enseignement repose surtout sur le volume global de l'enseignement (UE) entraîné pour l'étudiant. Le parcours de l'étudiant est placé au cœur du système. Le programme envisagé dans son ensemble en tant que programme d'études et non pas comme une somme d'enseignements individuels. La mobilité internationale des étudiants qui pourront effectuer des semestres à l'étranger, semestres qui leur sont attribués par leurs établissements d'accueil à l'étranger. Il en est de même pour les étudiants étrangers venant é

En conclusion, la mise en place des crédits ECTS nécessite une approche renouvelée des grilles pédagogiques puis 5, qui s'accompagne de la rédaction des fiches de contenus de cours.

Ces fiches de contenus de cours seront remises aux coordonnateurs des différents secteurs qui les diffuseront enseignant. L'ensemble de ces fiches est à rendre avant **le 30 avril 2006**.

Pour me joindre :

Bureau 116 : Relations internationales -ECTS

Poste 9736